

### **Surveillance à cheval de la Forêt de Chailluz - Demande de subventions aux Haras**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 14 janvier 1991, le Conseil Municipal a adopté le projet de surveillance à cheval de la Forêt de Chailluz.

Comme il était prévu dans le projet, Mme la Directrice des Haras a bien voulu répondre favorablement à la demande de la Ville de mise à disposition de 2 chevaux pour mener à bien cette surveillance.

Par ailleurs, elle nous a informés que le Service Régional des Haras pouvait accorder une subvention de fonctionnement pour cette opération d'un montant de 19 500 F au titre du développement des activités équestres.

Sur proposition de la 9<sup>ème</sup> Commission Environnement unanime, le Conseil Municipal est appelé :

- à solliciter du Service Régional des Haras une subvention de 19 500 F au titre du développement des activités équestres,

- à inscrire en recettes au chapitre 906.7369.31200 et en dépenses au chapitre 996.6325.31200 le montant de ladite subvention dès octroi de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.